



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question orale n° 983

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les modalités d'organisation des sorties scolaires ayant pour but la pratique des sports nautiques. Une circulaire précise les tests exigés. Ceux-ci n'ont semble-t-il pas réduit de manière significative le nombre d'incidents liés à ces activités. Les standards excessifs de sécurité imposés par l'éducation nationale rebutent de plus en plus les équipes enseignantes. Leur maintien pourrait à terme mettre fin aux classes de mer, aux classes vertes et animations sportives dans le cadre scolaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si elle envisage de réformer l'organisation des sorties scolaires afin de les rendre de nouveau accessibles au plus grand nombre et dans des conditions de sécurité acceptables. C'est d'ailleurs en ce sens que s'est prononcée l'inspection générale.

### Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 983, ainsi rédigée:

«M. Jacques Desallangre appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les modalités d'organisation des sorties scolaires ayant pour but la pratique des sports nautiques. Une circulaire précise les tests exigés. Ceux-ci n'ont semble-t-il pas réduit de manière significative le nombre d'incidents liés à ces activités. Les standards excessifs de sécurité imposés par l'éducation nationale rebutent de plus en plus les équipes enseignantes. Leur maintien pourrait à terme mettre fin aux classes de mer, aux classes vertes et animations sportives dans le cadre scolaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si elle envisage de réformer l'organisation des sorties scolaires afin de les rendre de nouveau accessibles au plus grand nombre et dans des conditions de sécurité acceptables. C'est d'ailleurs en ce sens que s'est prononcée l'inspection générale.»

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Je souhaitais appeler l'attention de Mme la ministre chargée de l'enseignement scolaire sur les modalités d'organisation des sorties scolaires ayant pour but la pratique des sports nautiques. Ainsi que le précise une circulaire, «la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, habillé, muni d'une brassière de sécurité, après chute d'une embarcation et sur une distance de 25 mètres minimum». Mais il est bien difficile d'organiser ce genre de test. En effet, ni les opérations de chavirage, ni le bain tout habillé ne sont autorisés en piscine. Par ailleurs, le port d'une brassière entrave considérablement une libre natation. En tout état de cause, ces nouvelles normes draconiennes n'ont, semble-t-il, pas réduit de manière significative le nombre d'incidents liés à ces activités.

Cet exemple de test quasiment impossible à mettre en place illustre parfaitement le problème que j'ai voulu soulever: on voit bien que des barrières réglementaires s'imposent aux enseignants qui souhaiteraient voir leurs élèves accéder à des activités périscolaires. Du reste, certains membres du corps enseignant, les professionnels du nautisme et l'inspection générale de l'éducation nationale préconisent de substituer, à ce test difficilement réalisable, une vérification de la capacité des élèves à ne pas paniquer et à rester en apnée en cas de dessalage.

Les standards excessifs de sécurité imposés par l'éducation nationale rebutent de plus en plus les équipes enseignantes. Celles-ci préfèrent renoncer à des activités pourtant très formatrices et responsabilisantes pour les élèves. Le maintien de ces standards pourrait, à terme, mettre fin aux classes de mer, aux classes vertes et à de nombreuses autres animations sportives dans le cadre scolaire. En conséquence, un grand nombre d'enfants, et notamment ceux de familles modestes, se verraient exclus de ces activités enrichissantes. De plus, cette question relative aux activités nautiques illustre le refus grandissant de tout risque ou aléa dans notre société. En recherchant à tout prix l'inaccessible risque zéro et en judiciarisant la vie quotidienne, n'exposons-nous pas notre société à l'inaction ?

Je souhaiterais donc savoir si Mme la ministre envisage de réformer l'organisation des sorties scolaires afin de les rendre de nouveau accessible au plus grand nombre et dans des conditions de sécurité acceptables.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, Mme Ségolène Royal, dont je vous prie d'excuser l'absence, est très attachée aux sorties scolaires.

C'est ainsi que, dans le souci d'améliorer leur organisation et afin d'intégrer les adaptations qui sont apparues indispensables après une année de mise en oeuvre, elle a souhaité que les circulaires du 18 septembre 1997 et du 21 novembre 1997 précisant les règles d'organisation de ces sorties soient revues et fassent l'objet d'une nouvelle publication.

Une évaluation de ces règles a été conduite par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, et ses résultats ont été examinés par un groupe de travail rassemblant des représentants des syndicats enseignants, des fédérations de parents d'élèves et diverses associations. A la suite de ces travaux, une nouvelle circulaire du 21 septembre 1999, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, a été prise. Elle fixe des règles claires et souples pour l'organisation des sorties scolaires.

Dans ce cadre, il est apparu indispensable de revoir le contenu du test de natation nécessaire avant de pratiquer des sports nautiques. Dorénavant, la pratique de ces sports est subordonnée à la réussite à un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève, d'une part, à nager sur une distance de vingt-cinq mètres en eau profonde après avoir sauté du bord de la piscine, et, d'autre part, à se déplacer sur une distance de vingt mètres muni d'un gilet de sauvetage sans montrer de signes de panique.

Comme vous le constatez, il n'est plus question d'opérations de chavirage d'un bateau, ni de bain tout habillé. Il est en revanche apparu nécessaire de vérifier que les enfants appelés à participer à des activités nautiques savent nager. Il convient également de s'assurer de la capacité des élèves à ne pas paniquer lorsqu'ils tombent dans l'eau munis d'un gilet de sauvetage, ce qui répond tout à fait à votre préoccupation.

D'une manière générale, les modalités d'organisation des sorties scolaires n'ont pas subi de modifications les rendant plus restrictives. Elles ont été définies avec le souci constant de faciliter et de simplifier leur mise en oeuvre tout en assurant la sécurité que nous devons aux élèves, point capital et sur lequel vous êtes en parfait accord avec Mme Ségolène Royal.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que sur le terrain on considérera comme vous que ces nouvelles mesures sont souples. Je crains malheureusement que les petites modifications que vous avez citées n'apportent pas suffisamment d'éléments d'appréciation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 983

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1999, page 7185

**Réponse publiée le :** 22 décembre 1999, page 11231

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 décembre 1999